

Département de l'Yonne
COMMUNE D'ISLAND
Procès-verbal de la séance du 21 août 2025

Convocation : 14 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un août, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Madame Paule BUFFY, Maire.

<u>Nombre de membres en exercice : 10</u>	<u>Sont présents :</u> Paule BUFFY, Muriel DUHANOT, Philippe LE GALL Pascal MILLOT, Noëlle ROY et Aurélie TARDIVON
<u>Présents : 6</u>	<u>Représentés :</u> Frédéric GEENEN pouvoir à BUFFY - Franceline DELALANDE pouvoir à TARDIVON - Jean-Yves MOLLIEUX pouvoir à DUHANOT
<u>Votants : 9</u>	<u>Excusés :</u> /
	<u>Absents :</u> Karine CORNAVIN
	<u>Secrétaire de séance :</u> Philippe LE GALL

Objet: APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE - 2025 042

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du procès-verbal du Conseil du 12 juin 2025

Le Conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2025.

Objet: COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS DU MAIRE - 2025 043

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire fait part au Conseil Municipal des attributions qu'elle a exercées.

Il s'agit du mandatement :

1) des factures relatives au remplacement de l'ordinateur portable utilisé par le Maire d'un montant total de 768 € TTC des sociétés L'UNIVERS INFORMATIQUE et AB1Formatique.

Le Conseil municipal **A PRIS NOTE** de l'attribution exercée par le maire telle que mentionnée ci-dessus.

Objet: ETUDE DES DEVIS POUR DES TRAVAUX DE MENUISERIE A L'ATELIER COMMUNAL - 2025 044

Le Maire a sollicité trois entreprises pour réaliser des travaux de fabrication et de pose de portes pour l'atelier communal.

Le Conseil municipal **OPTE** pour la proposition de Monsieur FOURDIN Aurélien d'un montant de 2 820.00 € HT soit 3 384.00 € TTC, **PRECISE** que ces travaux seront inscrits à l'article 21318 et **AUTORISE** le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

Objet: ETUDE DES DEVIS POUR DES TRAVAUX DE MENUISERIE A LA MAIRIE - 2025 045

Le Maire a sollicité trois entreprises pour réaliser des travaux de réparation de l'armature de la porte de la Mairie.

Compte tenu que l'entreprise est la seule à proposer une intervention en 2025,

Considérant que l'entreprise vient d'être retenue pour réaliser les portes de l'atelier communal,

Le Conseil municipal **OPTE** pour la proposition de Monsieur FOURDIN Aurélien d'un montant de 1 600.00 € HT soit 1 920.00 € TTC, **PRECISE** que ces travaux seront inscrits à l'article 615221 et **AUTORISE** le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

Objet: DOMECY SUR CURE - FRAIS DE SCOLARITE 2024/2025 - 2025 046

Le Conseil Municipal de DOMECY SUR CURE, dans sa séance du 28 août 2024, a décidé, en raison des frais engagés dans le fonctionnement de ses écoles, d'augmenter la participation annuelle demandée aux communes dont les enfants fréquentent les écoles de CURE et d'USY à compter de la rentrée de septembre 2024. Celle-ci est donc fixée pour l'année scolaire 2024/2025 à 800 € par élève.

Au cours de cette période, un seul enfant y est inscrit. Il convient à la commune de prendre une délibération concordante acceptant le montant de cette participation.

Le Conseil municipal **APPROUVE** le montant de cette contribution à savoir 800 € par élève scolarisé, **DIT** que cette dépense est budgétée à l'article 62878 du budget 2025, **PRECISE** que cette délibération reste effective tant que le montant de la participation par enfant scolarisé reste inchangé, **AUTORISE** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération et la **CHARGE** de notifier la présente décision au Maire de DOMECY SUR CURE.

Objet: SDEY - MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A COMPTE DE 2026 - 2025 047

La commune a rénové intégralement son parc d'éclairage public en s'appuyant sur le service du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY). Cela lui a permis d'obtenir un éclairage de meilleure qualité, plus économe et respectueux de l'environnement. Le SDEY s'était alors engagé à faire baisser les coûts de fonctionnement en garantissant la gratuité de la maintenance pendant 5 ans. Ce délai de gratuité arrive à expiration le 19 novembre 2025 soit 5 ans après la réception des travaux.

Le SDEY continuera d'assurer la maintenance de l'éclairage public mais le Conseil doit choisir le nombre de visites de maintenance préventive qu'elle souhaite pour l'année 2026.

Considérant que le Conseil municipal de la commune ISLAND a décidé par délibération en date du 26 janvier 2015 de transférer sa compétence éclairage public au SDEY, notamment la maintenance;
Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit (règlement financier en date du 16 décembre 2024) :

Nombre de visites	Coup par point lumineux (hors LED)	Coût par points lumineux LED
1	3 €	3 €
3	15 €	5 €
4	16 €	6 €
+ 10 € par armoire de visite		
Nettoyage	15 €	15 €

La part variable proposée aux points lumineux est de 10 € (incluse dans le tableau). Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux LED.

Le Conseil municipal **PROPOSE** de retenir l'option d'une visite annuelle, **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce transfert, **DIT** que le nombre de points lumineux LED, à ce jour égal à 54, fait référence pour le calcul du forfait de maintenance pour l'année 2026, **PREVOIT** que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération, **INFORME** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par points lumineux et **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au Président du SDEY.

Objet: CCAVM - REVISION DES STATUTS - 2025 048

Par décision en date du 28 juillet 2025, la Communauté de Communes AVALLON - VEZELAY - MORVAN a approuvé la révision de ses statuts.

Les membres du Conseil ont été destinataires de la délibération communautaire inhérente à ce point reprenant les changements apportés aux statuts à savoir :

- la modification du point *"III - Compétences supplémentaires - 2°) Eau et assainissement"* ;
- la correction du point *"I - Compétences obligatoires - 2°) Action et développement économique - e) Tourisme "* ;
- le retrait de deux points : *"I - Compétences obligatoires - 2°) Action et développement économique - d) Aménagement du territoire "* et *"III - Compétences supplémentaires - 3°) Environnement"*.

Il appartient à chaque commune membre de délibérer sur ce sujet.

Au regard des documents fournis, le Conseil municipal **APPROUVE** la révision des statuts telle que présentée dans les documents et **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Objet: CCAVM - RAPPORT D'ACTIVITES 2024 - 2025 049

Le Maire présente le rapport d'activités de l'exercice 2024 établi par la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM).

Le Conseil municipal **APPROUVE** le rapport d'activités de l'exercice 2024 tel que présenté et **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Objet: CCAVM - AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE - 2025 050

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN (CCAVM) a réalisé un plan de mobilité simplifié qu'elle vient d'arrêter lors de son conseil communautaire en date du 28 juillet 2025.

Ce plan sera un outil permettant de renforcer la cohérence des politiques de mobilité sur le territoire de l'EPCI tout en intégrant les enjeux environnementaux et sociaux.

Conformément à l'article R.1214-12 du Code des Transports, les communes membres ont trois mois à compter de la réception de la demande pour donner son avis. À défaut, il sera réputé favorable.

Le Conseil municipal **APPROUVE** le plan de mobilité simplifié tel que présenté et **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES

/

Fin de la séance : 20 h 14